

# Procès-Verbal de Séance

## Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mille seize  
**- en exercice : 15** le dix octobre à 20 heures  
**- présents : 15** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
**- votants : 15** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de M. Didier LEDENT, Maire.

**Date de la convocation : 29 septembre 2016.**

**Présents :** Mesdames Dominique CAPPUCCI, Sophie DUMAY, Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS, Sébastien VANDERSTEENE

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :**

Soit au total 15 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** M. Jacques THOMAS

**Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article 1.2122-22 du code général des collectivités
  - Néant

N°ordre de séance : 1.	Elaboration du PLU : contenu modernisé du règlement du PLU *2.1 Documents d'urbanisme*	2
N°ordre de séance : 2.	Groupement de commande pour l'entretien annuel des accotements des voiries communales et d'intérêt communautaire *1.4 Autres contrats*	2
N°ordre de séance : 3.	Modification de la compétence Développement économique du Plateau Picard *5.7.5. Modifications statutaires*	3
N°ordre de séance : 4.	Transfert de la compétence SAGE du Plateau Picard à un Syndicat Mixte *5.7.5. Modifications statutaires*	4
N°ordre de séance : 6.	Futur syndicat d'énergies : nom, siège social et mode de gouvernance *5.7.1. Création*	4
N°ordre de séance : 7.	Futur syndicat d'énergies : Election de deux délégués communaux *5.7.1. Création*	7
N°ordre de séance : 8.	Décision Modificative du Budget n°1 *7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A...)*:	7
N°ordre de séance : 9.	Questions diverses :	7

Constatant que le quorum est réuni avec 15 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

**Désignation du secrétaire de séance.**

M. Jacques THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

### N°ordre de séance : 1. Elaboration du PLU : contenu modernisé du règlement du PLU \*2.1 Documents d'urbanisme\*

Une refonte globale du règlement du PLU est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, suite à un décret du 28 décembre 2015. Les communes en cours d'élaboration ou de révision avant le 1er janvier 2016 (ce qui est le cas de Moyenneville) sont libres de maintenir celles en vigueur au 31 décembre 2015, ou d'adopter les nouvelles dispositions par délibération expresse du conseil municipal.

Or, dans la mesure où le travail d'écriture du projet de règlement n'avait pas été entamé jusqu'à maintenant, il apparaît que la nouvelle mouture du règlement peut être mise en application dans le PLU de Moyenneville sans difficulté.

Il nous est proposé d'opter pour les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme afin de disposer à terme d'un document pleinement actualisé dans son contenu.

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment les dispositions des articles 11 et 12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Moyenneville ;

CONSIDERANT que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que seront applicables au PLU l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le travail d'écriture du projet de règlement n'avait pas été entamé à cette date, et que la nouvelle mouture du règlement peut donc être mise en application dans le PLU de Moyenneville sans difficulté, et sans coût supplémentaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que les services de l'Etat encouragent les communes dont le projet de PLU n'est pas trop avancé à opter pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont applicables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Moyenneville.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée. »

### N°ordre de séance : 2. Groupement de commande pour l'entretien annuel des accotements des voiries communales et d'intérêt communautaire \*1.4 Autres contrats\*

La Communauté de Communes propose déjà un groupement de commande, auquel notre commune adhère, pour l'entretien des voies. Il est proposé aujourd'hui de constituer un groupement de commande pour l'entretien annuel des accotements de la voirie communale et d'intérêt communautaire : arasement des accotements et / ou réalisation de saignées pour permettre l'évacuation des eaux pluviales. L'adhésion n'implique pas une obligation à réaliser des travaux, par contre, si la commune souhaite effectuer des travaux de ce genre, cela permettra de bénéficier de l'assistance technique pour la définition du programme et le suivi des travaux, ainsi que des prix du marché négocié. La convention est passée pour une durée de 3 ans. L'adhésion n'est pas possible en cours de période.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8 ;  
Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de voirie ;  
Vu la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'entretien annuel des accotements de la voirie communale dans le cadre d'un marché unique de travaux, associant la Communauté de communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de communes coordonnateur du groupement ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M le Maire à adhérer, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel des accotements des voies communales,
- Désigne la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

### **N°ordre de séance : 3. Modification de la compétence Développement économique du Plateau Picard \*5.7.5. Modifications statutaires\***

La loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités territoriales.

Au titre des compétences obligatoires du Plateau Picard, figure le développement économique, qui voit son intitulé profondément modifié autour de 4 axes :

- **actions de développement économique dans le respect du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.** Ce Schéma, porté par le Conseil Régional, a une portée PRESCRIPTIVE. Il est actuellement en cours de concertation.
- **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :** la disparition de la notion d'intérêt communautaire implique un transfert de compétence global, pour rappel l'intérêt communautaire avait permis de désigner la seule ZAE d'Argenlieu comme communautaire, les communes pouvaient garder leurs zones même si les travaux de voirie et viabilisation étaient financés par la communauté de communes, la loi stipule maintenant que toutes les zones existantes ont vocation à être transférées à la communauté de communes. Reste à recenser les zones existantes en s'appuyant sur des critères qui seront débattus au sein d'un groupe de travail composé des collectivités concernées par ce transfert.
- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :** seules les actions de soutien aux activités commerciales peuvent être limitées en fonction de l'intérêt communautaire, compte tenu du calendrier très restreint, il est proposé de reprendre ici les actions existantes afin de limiter, dans un premier temps, les contours de cette compétence.
- **promotion du tourisme,** dont la création d'offices de tourisme.

#### Préambule :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés telles que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés; l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Quant à la compétence développement économique, déjà obligatoire pour la communauté de communes, il est nécessaire de la mettre en conformité ; nettement renforcée par la loi, elle est déclinée en quatre axes.

Une note descriptive détaille les modifications de cette compétence, qui nécessite que le conseil municipal délibère à son tour dans un délai de trois mois ; l'absence de délibération vaut acceptation de la proposition de modification des statuts.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-17 et L 5211-20

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2016, mettant en conformité avec la LOI Notre les statuts de la communauté de communes,

Vu la note explicative de Monsieur le Président de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-approuve** la modification des statuts de la communauté de communes visant à intégrer dans la compétence « développement économique » les compétences telles que définies par ladite loi

**N°ordre de séance : 4. Transfert de la compétence SAGE du Plateau Picard à un Syndicat Mixte \*5.7.5. Modifications statutaires\***

**Préambule :**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau. La création de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), à l'échelle des grands bassins hydrographiques, et de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) à une échelle géographique plus limitée devient donc nécessaire.

Pour rappel, un SAGE est un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques ; il est créé à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant l'approbation d'un SAGE.

La Communauté de communes du Plateau Picard dispose de la compétence SAGE, et est concernée par 4 périmètres de SAGE Somme Aval, Oise Amont, Oise Moyenne et Brèche.

Pour ce dernier, il est apparu opportun de faire confier cette compétence à un syndicat mixte, comme c'est le déjà le cas pour les autres SAGES.

Le périmètre de ce syndicat sera définitivement arrêté avant la fin de l'année par le Préfet, après que la Commission Départementale de coopération communale ait accepté la création dudit syndicat.

Le transfert de cette compétence nécessite que le conseil municipal délibère à son tour dans un délai de trois mois ; l'absence de délibération vaut acceptation de la proposition de modification des statuts

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16C/05/03 en date du 22 juin 2016 relative au transfert de la compétence SAGE à un syndicat mixte,

Vu la note explicative de Monsieur le Président de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-approuve** le transfert de la compétence SAGE, correspondant au bassin versant de la Brèche, au futur syndicat mixte dont la création interviendra, après avis de la CDCL, avant la fin de l'année 2016.

**N°ordre de séance : 5. Acquisition d'un copieur pour le Centre de Loisirs \*7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)\***

Jusqu'à présent, le centre de loisirs était doté d'un très ancien photocopieur de la mairie. Suite à l'acquisition de notre dernier photocopieur, nous avons prévu de transférer le dernier, mais celui-ci est hors service. Il faudrait donc équiper le centre de loisirs. Notre fournisseur nous propose un copieur Canon noir et blanc multifonction reconditionné, pour un montant de 1100 € HT., avec en coût de fonctionnement un coût à la copie de 7 € les 1000 copies A4.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir un photocopieur, d'un montant de 1100 € HT destiné au Centre de Loisirs.

**N°ordre de séance : 6. Futur syndicat d'énergies : nom, siège social et mode de gouvernance \*5.7.1. Création\***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

M le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

M le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

1) Nom : Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat : Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance : Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

\* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

**- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :**

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamécourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

**- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :**

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

**- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :**

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canechancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuivilly, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oe, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

**- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :**

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevrères, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

**- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :**

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Resson, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Resson Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

**- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :**

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

**-Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :**

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

**-Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :**

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
  - Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.
- La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

**- Élection des représentants des secteurs géographiques :**

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

M. le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**N°ordre de séance : 7. Futur syndicat d'énergies : Election de deux délégués communaux \*5.7.1. Création\***

La commune doit désigner deux représentants auprès du futur SEZEO, qui seront amenés, dès le 3 janvier 2017 à 18h30 à se réunir en Assemblée Générale pour élire par secteur leurs représentants au Comité Syndical. Le premier Comité Syndical aura lieu le lundi 23 janvier 2017 à 18h00 à Thourotte.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,  
Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués ;

Sont candidats :

M. Didier LEDENT

M. Jean-Pierre DHANGER

Sont déclarés élus à l'unanimité

M. Didier LEDENT

M. Jean-Pierre DHANGER

**N°ordre de séance : 8. Décision Modificative du Budget n°1 \*7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)\*:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	21538	81/10	Autres réseaux	12 921.22
041	202	95 2014	Frais réalisat° documents urbanisme	149.18
<b>TOTAL</b>				<b>13 070.40</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2033	95 2014	Frais d'insertion	149.18
041	2033	81/10	Frais d'insertion	967.91
041	2031	81/10	Frais d'études	11 953.31
<b>TOTAL</b>				<b>13 070.40</b>

**N°ordre de séance : 9. Questions diverses :**

- Fête communale : des forains se sont plaints qu'il n'y ait plus d'animation le samedi soir, et suggèrent d'organiser une animation type mascottes.
- AME : L'accueil de nos amis anglais et tchèques s'est très bien déroulé, un questionnaire de satisfaction a été envoyé à toutes les familles concernées, le retour est plutôt très positif. En 2017, l'accueil aura lieu à Postrelmov, le dernier week-end du mois d'août.
- Repas des mercredis midis et petites vacances scolaires au Centre de Loisirs : il faudrait étudier une solution pour pouvoir proposer des repas chauds aux enfants. Il sera demandé à la directrice de

contacter la PMI pour connaître les solutions possibles. A noter que la fréquentation du mercredi atteint la capacité d'accueil maximale.

- Zéro phyto : il conviendrait de communiquer la politique communale auprès des habitants, notamment les impliquer dans la démarche, en leur demandant de désherber leur trottoir.
- Rue du Moulin : suite à la réfection de la Route Départementale par l'UTD de Saint Just en Chaussée, le haricot directionnel a été supprimé et doit être refait : il conviendrait de recontacter l'UTD pour connaître la date d'intervention.
- Communes Nouvelles : l'opportunité d'un regroupement n'est pas évidente et doit faire l'objet d'une réflexion approfondie.
- La gendarmerie a été contactée pour renouveler les contrôles à l'école, suite à de nombreux stationnements anarchiques, qui peuvent poser des problèmes de sécurité routière, notamment avec l'arrivée du bus scolaire.
- Il y a des jeux à réparer sur le parcours de santé
- La circulation rue de Gournay et rue du Puits Becquet, en allant vers Neufvy devient préoccupante, avec le comportement de certains conducteurs, particulièrement imprudents. Il est proposé d'installer un stop rue du Puits Becquet et rue de Gournay pour réguler cette situation.
- Ancien appartement de l'employé communal : en attente des éléments par le Plateau Picard pour déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation, en vue d'une location précaire.
- Cabine téléphonique près de chez Norlane à faire démonter.
- Il faudrait remettre un mot dans le flash communal pour que les poubelles soient rentrées au plus tard 24 heures après leur ramassage.
- Le Noël communal aura lieu le 11 décembre 2016. Les colis des personnes âgées seront distribués le 17 décembre 2016.
- Le Club de l'Aronde remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention de fonctionnement annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 28 novembre 2016.